



Règlement intérieur Ecole Municipale de Musique de Danse Saint Julien-en-Genevois

Préambule	page 2
I - Règlement relatif aux élèves et leur famille	page 3
Article 1 : Inscriptions	page 3
Article 2 : Droits d'inscription – Droits de scolarité	page 4
Article 3 : Remboursements	page 4
Article 4 : Scolarité	page 4
Article 5 : Prêts d'instruments	page 6
Article 6 : Responsabilités	page 6
Article 7 : Discipline	page 7
Article 8 : Application du règlement	page 7

Préambule

L'École Municipale de Musique et Danse (EMMD) de Saint-Julien-en-Genevois est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse gérée par la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois.

Ses missions principales sont :

- L'enseignement spécialisé de la musique et de la danse.
- La diffusion de concerts et de spectacles.
- L'accompagnement à la pratique musicale des amateurs.
- La sensibilisation à la musique en milieu scolaire.

L'école est placée sous l'autorité du directeur. Celui-ci, est responsable de l'encadrement de l'équipe pédagogique, du fonctionnement général de l'établissement, ainsi que de la direction artistique et pédagogique. Il est responsable de l'organisation des études (conformément aux directives ministérielles), de l'action culturelle globale de l'établissement élabore, dans le cadre d'un projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Conseil d'établissement et les élus de la collectivité.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'EMMD de Saint-Julien-en-Genevois.

L'inscription à l'École Municipale de Musique et Danse vaut acceptation du présent règlement.

I - Règlement relatif aux élèves et leur famille

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil, notamment pour les classes instrumentales.

Les ateliers instrumentaux sont proposés aux adultes (plus de 18 ans) en cas de places vacantes (la priorité est donnée aux enfants inscrits dans un cursus). Ils ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Pièces à fournir

- pour bénéficier des réductions assujetties au quotient de revenus du dernier avis d'imposition.
- Attestation d'assurance (responsabilité civile).
- Photo d'identité.
- Pour le Département Danse : certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique de la danse.
- une attestation de domicile

Validité de l'inscription

L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet, le paiement des droits d'inscription et l'acceptation du présent règlement intérieur retournés au secrétariat de l'EMMD.

Droit à l'image

Le bulletin d'inscription sollicite un avis obligatoire des responsables légaux de l'élève mineur pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives, pédagogiques, musicales ou chorégraphiques de l'École Municipale de Musique et Danse.

Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter les supports de communication de la Collectivité.

En cas de refus, l'élève est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'une représentation.

Loi Informatique et Libertés

L'École Municipale de Musique et Danse de Saint-Julien-en-Genevois dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'ensemble des prestations et activités qu'elle organise. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Toute personne souhaitant exercer ce droit et obtenir communication de ces informations devra adresser un courrier à l'EMMD – 1 rue Berthollet 74160 Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : Droits d'inscription – Droits de scolarité

Les droits d'inscription sont exigibles au moment de l'inscription, ils ne sont pas remboursables.

Les frais de scolarité sont exigibles en début de chaque trimestre, à défaut, l'élève ne pourra pas être admis en cours.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Une démission ne sera effective qu'à réception d'un courrier adressé au secrétariat de l'EMMD.

Fixation des tarifs

Le montant des droits d'inscription et des frais de scolarité sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Remboursements

Seules les démissions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement des frais de scolarité sur la base du prorata temporis.

Entrent dans ce cadre :

- Déménagement pour cause professionnelle.
- Raisons de santé affectant l'élève et rendant impossible la pratique de la musique ou de la danse.

Modalités de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier au secrétariat de l'EMMD.

Elles doivent indiquer le motif de la demande et être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical, etc.).

Dans tout autre cas, l'annulation ou le désistement doit être signalé avant le début du trimestre.

Article 4 : Scolarité

Règlement des études

L'enseignement musical et chorégraphique comprend un ensemble de disciplines dont les contenus, les cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif sont définis par le règlement des études, établi par le directeur conformément aux directives et aux schémas d'orientation nationaux (Ministère de la Culture).

Le règlement des études est par définition révisable.

L'absence prévue d'un élève à un cours doit être annoncée par avance au secrétariat.

Pour un élève mineur, toute absence doit obligatoirement être justifiée par son responsable légal.

Toute absence constatée par le professeur, et non justifiée, fait l'objet d'une information

dans le dossier numérique de l'élève.

En cas d'absence d'un professeur, l'EMMD s'engage à trouver la solution la plus adaptée à la continuité des études de l'élève.

Au-delà de trois absences non justifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. Un courrier est alors envoyé au responsable de l'élève ou à l'élève s'il est majeur.

Au-delà de dix absences dans l'année scolaire, l'élève ne pourra se présenter aux examens et auditions que sur dérogation.

Photocopies

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (Code de la Propriété Intellectuelle). La photocopie des partitions de musique est tolérée dans la limite de la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle. L'École Municipale de Musique et Danse décline toute responsabilité en cas de contrôle des photocopies détenues par un élève dans l'établissement.

Manifestations

Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'EMMD pour lesquelles ils sont sollicités. Celles-ci font partie intégrante de leur formation à l'École Municipale de Musique et Danse.

En cas d'empêchement, les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la direction de l'établissement dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après l'avis favorable du Directeur.

En cas d'absence non justifiée à une manifestation, l'élève s'expose à des sanctions prononcées par la direction.

Congés

Un élève peut bénéficier d'une année de congé. Sa réinscription est alors garantie à la rentrée suivante.

Il ne peut pas être accordé de congé deux années consécutives.

La demande de congé doit être faite par écrit au Directeur. La réponse de l'administration est envoyée par courrier, précisant les modalités de réinscription.

Absence des enseignants

Les absences des enseignants sont affichées, dès que le secrétariat en a connaissance, sur les panneaux prévus à cet effet à l'intérieur de l'établissement. Le secrétariat s'efforce de prévenir les élèves par téléphone, sans que cela constitue une obligation. L'établissement s'engage à trouver la meilleure solution pour assurer la poursuite du cursus d'enseignement de l'élève.

Délivrance de certificats de scolarité et diplômes

Les certificats de scolarité et les diplômes doivent être demandés au secrétariat.

Prêt de salle

Un élève mineur empruntant une salle n'est en aucun cas sous la responsabilité de l'établissement. La demande de prêt devra faire l'objet d'une demande écrite, adressée au secrétariat de l'EMMD, rédigée et signée par le représentant légal de l'élève.

Dépôt d'instruments

Le dépôt d'instruments ou de tout objet auprès du secrétariat n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement. Le dépôt s'effectue donc aux risques et périls exclusifs des usagers.

Information

Les élèves et leur famille sont tenus de consulter régulièrement leur dossier Intranet.

Article 5 : Prêts d'instruments

Des instruments de musique, dans la limite du parc instrumental de l'établissement et sur avis du professeur concerné, peuvent être prêtés aux familles aux conditions financières fixées au catalogue des tarifs délibéré en Conseil Municipal.

Le prêt est consenti pour la période de septembre à septembre, pour une durée maximale d'un an. Une deuxième année de prêt peut être accordée sur dérogation.

Le prêt fait l'objet d'un contrat établi entre la Mairie de Saint Julien-en-Genevois et l'emprunteur.

A l'échéance de l'année de prêt, l'instrument est obligatoirement restitué, même en cas de renouvellement du contrat. L'instrument doit être ramené au plus tard à la date d'échéance fixée sur le contrat de prêt.

L'instrument doit être restitué dans le même état que celui constaté au début du prêt ; dans le cas contraire, le montant des éventuelles réparations est facturé par la Mairie de St Julien-en-Genevois à l'emprunteur.

En cas de défaut de restitution, la Mairie peut être amenée à engager des poursuites financières à hauteur de la valeur de remplacement à neuf de l'instrument.

L'arrêt des études à l'EMMD en cours d'année scolaire implique la restitution immédiate de l'instrument prêté.

L'instrument est assuré directement par l'emprunteur (dommages, vol ou perte), une attestation spécifique devra être remise au secrétariat de l'EMMD dans un délai maximum de sept jours suivant la date de prêt de l'instrument.

En cas de dommage causé à l'instrument, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement l'EMMD qui est seule habilitée à faire effectuer les réparations.

L'entretien courant de l'instrument est à la charge de l'élève à hauteur de 70% de la facture de révision.

Article 6 : Responsabilités

Les professeurs ne peuvent pas autoriser un élève à quitter la classe avant la fin du cours, sauf sur demande écrite des parents.

Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours.

Les responsables légaux des enfants mineurs doivent prendre toute disposition pour que ceux-ci ne soient pas laissés seuls dans l'établissement en dehors des heures de cours.

En dehors des heures de cours auxquels il est inscrit, un élève mineur n'est pas sous la responsabilité de l'EMMD. La garde d'enfants mineurs ne fait en aucun cas partie des prérogatives de l'établissement. En dehors de ses heures de cours, l'élève mineur est sous l'entière et exclusive responsabilité de ses représentants légaux.

Article 7 : Discipline

Toute infraction à l'ordre, à la discipline ou au règlement des études est susceptible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline. En cas de dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou à tout matériel pédagogique mis à la disposition des élèves, les réparations sont à la charge du responsable.

En cas de manquement aux règles de discipline, le directeur décide des sanctions à appliquer : avertissement, dédommagement financier s'il y a lieu, exclusion temporaire,

Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est composé des membres suivants :

- L'élue en charge de la culture ou son représentant.
- Le directeur de l'EMMD.
- Le (s) professeur(s) siégeant au Conseil d'Établissement.
- Le représentant des parents d'élèves siégeant au Conseil d'Établissement.

Sur proposition du directeur, le Conseil de Discipline statue sur les cas de renvoi définitif d'élèves pour raison de discipline ou de non-observation des règles de l'établissement.

Article 8 : Application du règlement

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage dans l'EMMD.

Chaque élève ou parent recevra un exemplaire du règlement intérieur à son inscription.

L'acceptation du règlement intérieur conditionne l'inscription à l'EMMD.

Aucun enseignant, élève ou parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur. Les parents d'élèves et élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

Le Directeur de l'EMMD est chargé de l'application de ce règlement.

Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2014.